

DEPARTEMENT
DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : Narbonne



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE de Saint Nazaire d'Aude

n° 2020-71

Arrêté Municipal

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Saint Nazaire d'Aude,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-60, R.153-18 et R.151-52 et L.424-1 ;

Vu le plan local d'Urbanisme de la Commune de Saint Nazaire d'Aude approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-50 du 24 octobre 2019 définissant un périmètre d'étude pour l'aménagement de l'îlot des Jardins de Saint Jean, constitué par la parcelle AE 5 d'une contenance de 3.09 hectares, sur le territoire communal, et prenant en considération la mise à l'étude du projet.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Nazaire d'Aude doit être mis à jour par l'intégration de la délibération n° 2019-50 du 24 octobre 2019 et du plan annexé délimitant le périmètre d'étude ;

OBJET :

Portant mise à jour du
Plan Local
d'Urbanisme

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la Commune est mis à jour à compter du présent arrêté par l'intégration de la délibération n° 2019-50 du 24 octobre 2019 définissant périmètre d'étude de l'îlot des Jardins de Saint Jean et du plan annexé à cette délibération délimitant ce périmètre.

Article 2 : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Nazaire d'Aude

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois et transmis au Préfet du département de l'Aude

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nazaire d'Aude,
16 Novembre 2020,

Le Maire,
Joël HERNANDEZ



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.